

## Création de la commission consultative des services publics locaux

**Rapporteur : M. le Président**

| AVIS du Bureau     |           |
|--------------------|-----------|
| séance du 19/06/03 | favorable |

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) a prévu la création, dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

### **I Composition et modalités de désignation des membres de la CCSPL**

Cette commission est présidée par le président de l'organe délibérant.

Elle comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

### **II Missions de la CCSPL**

La commission a pour objet de faciliter « la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ».

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

#### **1) Missions de contrôle**

La commission est investie d'une mission de contrôle. En effet, elle examine, chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'activité que doivent remettre les délégataires de service public, tous les ans, avant le 1<sup>er</sup> juin. Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public, de traitement des ordures ménagères
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

## 2) Missions de contrôle

La commission n'a pas de pouvoir de décision, mais elle doit être consultée, pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe même de la délégation,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Enfin, la commission peut, le cas échéant, être consultée lorsque :

- la collectivité publique constitue une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC)
- la collectivité individualise la gestion d'un service public administratif (SPA)

## III Implications pour la CAGB

La CAGB est concernée par ces dispositions s'agissant :

- du contrôle de la CCSPL sur le rapport d'activité que doit remettre annuellement le délégataire de la DSP Transport et le délégataire de la DSP Pépinière de Palente
- du contrôle de la CCSPL sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets
- de l'avis obligatoire de la CCSPL sur le renouvellement de la DSP Transport avant que le conseil communautaire se prononce sur le principe même de la délégation.

## IV Proposition de composition

Dans ce cadre, il est proposé que la commission consultative des services publics locaux de la CAGB soit composée de 15 membres :

- le président de la CAGB
- 6 membres choisis parmi les élus de la CAGB à désigner par les commissions transports, économie et environnement. Sont proposés MM. ROY, BAVEREL (commission transports) ; MM. BARTHOD MALAT, MAYOUD (commission économie) ; Mme PRESSE et M. DUCHEZEAU (commission environnement)
- 8 membres représentant des associations concernées par les dossiers examinés par la CCSPL de la C.A.G.B. . Sont proposés :
  - . l'AUTAB représenté par M. Jacques FONTAINE
  - . l'Association des Paralysés de France représentée par M. Hubert MOUGEL
  - . le MEDEF, représenté par M. Daniel GANAHL
  - . le Club des Jeunes Dirigeants d'Entreprise, représenté par M. Florent REMOND
  - . l'ASCOMADE (Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement), représentée par M. Jean-Baptiste VOINOT
  - . UFC Que Choisir (Union Fédérale des Consommateurs), représentée par Mme Danièle MASSON
  - . Franche Comté Consommateurs, représenté par M. Dominique COULON
  - . ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs), représentée par M. Paul CUISENIER

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la création de la commission consultative des services publics locaux de la CAGB et sa composition.**

Pour extrait conforme,

Le Président